

# MÉDIATHÈQUES

en Terre de Camargue

Aigues-Mortes  Le Grau du Roi  St-Laurent d'Aigouze

 Communauté  
de communes  
Terre de CAMARGUE  
[www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)

## Règles du Concours d'écriture 2024

**Règle n° 1** : La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un « **concours d'écriture** ».

**Règle n° 2** : Ce concours est gratuit, ouvert à tous à partir de 18 ans.

**Règle n° 3** : Le thème de cette année - d'après une citation de Jean Giraudoux, écrivain – est :

« Elle ne fait rien. Elle ne dit rien. Mais elle est là. »

Il est possible de débiter le texte par cette citation, de l'introduire au fil du récit ou de l'utiliser en matière de conclusion.

Tous les genres de la fiction seront acceptés (poétique, fantastique, policier, romantique...)

**Règle n° 4** : Les textes seront obligatoirement inédits, écrits en français, n'excédant pas **6 pages**.

Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.
- Interlignes 1,0
- Marges normales

**Chaque texte devra porter un titre.**

**Règle n° 5** : Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif. Des noms et adresses fictives peuvent toutefois être utilisés pour les besoins du genre.

**Un seul texte par participant(e) sera accepté.**

**Règle n° 6 :** Les participant(e)s **devront envoyer leur texte** (sous format WORD, Opendocument, LibreOffice (sous format modifiable) **avant le 31 mars 2024** accompagné du bon de participation dûment rempli (nom, prénom, adresse, téléphone, mail ainsi que le titre de leur texte) à l'adresse mail suivante :

[b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr)

Les participants recevront un accusé de réception par mail des services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**Règle n° 7 :** Les textes ne respectant pas l'ensemble des règles précédemment énoncées seront exclus du concours.

**Règle n° 8 :** Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.

Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

**Règle n° 9 :** Le jury composé de professionnels de l'écriture et des lauréats de l'année précédente désignera, en toute indépendance, le(s) gagnant(es) au mois de **Juin 2024**.

Les décisions seront sans appel. L'ensemble des participants s'engage à accepter les résultats et à ne formuler aucune réclamation écrite ou orale, de quelque nature que ce soit.

**Règle n° 10 :** La remise des prix est programmée pour le mois de **septembre 2024** dans la Médiathèque André Chamson. Une invitation sera envoyée par mail.

**Règle n° 11 :** Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur en participant à ce concours, autorisent de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication et ce jusqu'au 31 décembre 2034.

**Règle n° 12 :** La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Règle n° 13 :** Pour tout renseignement, s'adresser à :

[b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr) et à

[a.pernet@terredecamargue.fr](mailto:a.pernet@terredecamargue.fr)

Communauté de Communes Terre de Camargue

[www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)